

Arrêté n°99-0277/PR/MATETA portant création du Comité Directeur National des Changements Climatiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

VU Le décret n°91-0059/PR/PM du 11 mai 1991 créant le Comité National pour l'Environnement ;

VU Le décret n°96-007/PR modifiant et complétant le décret n°91-050/PR/PM du 11 mai 1991 ;

VU Le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

SUR Proposition du Ministre de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé un Comité Directeur National des Changements Climatiques dont le rôle est de :- Superviser toutes les activités liées aux Changements Climatiques au niveau national et encadrer l'équipe de gestion de projet.- Donner une orientation générale sur les actions à mener dans le domaine des Changements Climatiques.
- Assurer la coordination des structures institutionnelles en charge des problèmes liés aux Changements Climatiques.

Article 2 : Le Comité Directeur National des Changements Climatiques comprend un représentant des Directions, Services, Institutions et Associations suivants :

- Direction de l'Environnement
- Secrétaire Générale du Ministère de l'Énergie
- Direction de l'Électricité de Djibouti
- Service de l'Agriculture et des Forêts
- I.S.E.R.S.T
- Service Technique du District
- Service de la Météorologie
- C.R.I.P.E.N
- Service d'Hygiène et d'Épidémiologie
- Une O.N.G travaillant dans le secteur de l'Énergie ou du Développement Rural

Article 3 : Le Comité Directeur National des Changements Climatiques sera présidé par le Directeur de l'Environnement et travaillera sous l'autorité du Comité Technique pour l'Environnement. Le président du Comité pourra faire appel en cas de besoin, à toutes les institutions ou personnes compétentes, notamment les partenaires au développement.

Article 4 : Le Secrétariat Technique du Comité Directeur National des Changements Climatiques sera assuré par l'Unité des Changements Climatiques au sein de la Direction de l'Environnement en étroite collaboration avec le Service de la Météorologie.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

Fait à Djibouti, le 11 mai 1999
Par le président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAIL OMAR GUELLEH

Page d'accueil - Sommaire du JO